



Règlements de la Municipalité de Rigaud

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 15-04-2005

Règlement modifiant le règlement numéro 15-96, tel qu'amendé pour augmenter le fonds de roulement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 569 de la Loi sur les Cités et Villes, la Municipalité de Rigaud peut augmenter son fonds de roulement;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Rigaud et de ses citoyens d'augmenter son fonds de roulement;

ATTENDU QUE le budget de la Municipalité de Rigaud, pour l'année 2005, s'élève à 6 942 743 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Yvon Faubert lors de la séance tenue le 13 décembre 2004;

En conséquence,

Il est proposé par Yvon Faubert
Et unanimement résolu

QUE le règlement numéro 15-04-2005 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 15-96, tel qu'amendé pour augmenter le fonds de roulement* » soit adopté, et il est décrété par le présent règlement ordonné et statué, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit :

ARTICLE 1

La Municipalité de Rigaud est autorisée à augmenter le fonds de roulement d'un montant de soixante-neuf mille dollars (69 000 \$) afin de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour son administration en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

ARTICLE 2

La Municipalité de Rigaud est autorisée à approprier, pour les fins du présent règlement, une somme de 69 000 \$ provenant du surplus libre.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté lors de la séance tenue le 10 janvier 2005.

Original signé au livre des RG

Réal Brazeau,
maire

Hélène Therrien, o.m.a.,
greffière



Règlements de la Municipalité de Rigaud

Règlement numéro 15-04-2005

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière, résidant dans la municipalité de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public ci-annexé a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville, le 11 janvier 2005, entre 9 h et 11 h, et en le publiant dans le journal Première édition le 15 janvier 2005.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,
ce 19 janvier 2005.

Certifié copie conforme

Original signé au livre des RG

Hélène Therrien, O.m.a.,
greffière

- Avis de motion : 13 décembre 2004
- Adoption du règlement : 10 janvier 2005
- Avis de l'entrée en vigueur : 11 janvier 2005
- Entrée en vigueur et publication : 15 janvier 2005